Image not found or type unknown

ACTU : Le radar double face homologué

Fiche pratique publié le **27/07/2018**, vu **1249 fois**, Auteur : RAULINE Sven

Nouveau : Le radar double face est désormais homologué par le Laboratoire national de métrologie et d'Essais. A ne pas confondre avec le radar double-sens qui opère déjà sur nos routes et permet de flasher les véhicules en sens inverse, ce nouveau radar flashe, quant à lui, l'avant et l'arrière des véhicules.

Nouveau : Le radar double face est désormais homologué par le Laboratoire national de métrologie et d'Essais. A ne pas confondre avec le radar double-sens qui opère déjà sur nos routes et permet de flasher les véhicules en sens inverse, ce nouveau radar flashe, quant à lui, l'avant et l'arrière des véhicules.

La finalité ? Parvenir à mieux contrôler les deux roues comme les quatre roues. En effet, les deux roues étant dépourvues de plaques d'immatriculation à l'avant, il était alors difficile de les contrôler via le système de radars classiques. Les radars flashant l'arrière des véhicules, quant à lui, permet aux 4 roues de désigner trop souvent un autre conducteur au volant lors de l'infraction.

Ainsi, le radar double face propose une autre solution : Le flash avant et arrière afin d'affûter les controles.

SVEN RAULINE AVOCAT

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés